



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 04  
9 Septembre 2021

*Par courriel* Alain Le Viol, Président  
Georges Le Glédic, Daniel Moulet  
Quentin Berthelot, référent futsal  
*Assiste* Sébastien Duret, Directeur Administratif

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 03 du 31 août 2021 sans réserve.

## 2. Reports - 3<sup>e</sup> tour Coupe de France et 2<sup>e</sup> tour Coupe Pays de la Loire

---

Suite aux tirages au sort du 3<sup>e</sup> tour de la Coupe de France et 2<sup>e</sup> tour de la Coupe des Pays de la Loire effectués ce mercredi 8 septembre 2021, la Commission procède aux reports des rencontres de championnat suivantes prévues initialement le dimanche 19 septembre 2021 :

#### Division 2

- B : 23667682 Fay Bouvron FC 1 - Chapelain AC 2
- B : 23667864 Couëron Chabossière FC 2 - Landaise ES 1
- D : 23667813 Nantes Métallo SC 1 - St Julien Hirondelle 2
- D : 23667814 Oudon Couffé FC 1 - Teillé Mouzeil Ligné FC 2
- D : 23667815 Orvault RC 1 - Ancenis St Géréon RC 2
- D : 23667817 Ste Luce US 2 - St Géréon Réveil 1

D : 23667818 Mésanger AS 1 - Nantes St Médard Doulon 2  
E : 23668079 FC Sud Sèvre et Maine 2 - AS Sud Loire 1  
E : 23668080 AS Maine 1 - Loire et Divatte US 2  
E : 23668083 Gétigné Boussay FC 1 - FC Entente du Vignoble 1  
F : 23668211 Bouaye FC 2 - Arche FC 1  
F : 23668212 Nantes Sud 98 1 – AEPR Rezé 2  
F : 23668214 St Lumine Coutais 1 - St Père en Retz 2

#### **Division 3**

B : 23696296 Donges FC 2 - St Lyphard Am. 1  
B : 23696299 Guillaumeois AS - Missillac FC 1  
H : 23696747 Bouguenais Foot 2 - La Chevrolière H. 1  
I : 23697485 Nantes St Yves Esp. 1 - Nantes Dervallières 1

Les dates de ces rencontres seront fixées ultérieurement.

### **3. Seniors D5 Masculins**

---

#### **Nouvel engagement**

CAVUSG 2 (546436)

La Commission accepte cet engagement dans le groupe E composé initialement de 9 équipes.  
La rencontre de cette équipe comptant pour la 1<sup>re</sup> journée est fixée au dimanche 19 septembre

#### **Création d'entente**

D5 – Groupe F : Temple Cordemais (549344)/Lavau FC (590134)

### **4. Installations sportives**

---

La Commission précise que conformément à l'article 16.II.B. des Règlements des Championnats Seniors Masculins que les équipes participant au championnat de Départemental 1 Seniors Masculins doivent disposer :

1. *Une installation classée par la FFF en niveau T5 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum.*
2. *Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E6 minimum.*

La Commission relève que les clubs suivants ont proposé dans leurs engagements une installation classée en niveau T6 :

- FC BRIERE 2 (560489)
- NANT'EST FC 1 (519335)
- NANTES LA MELLINET 1 (500041)

Ces installations n'étant pas classées en niveau T5, vu les éléments fournis par la Commission des Terrains et Installations Sportives, la Commission accorde une dérogation pour cette saison.

### **5. Foot Entreprise**

---

#### **Calendrier D1 masculins**

La Commission étudie la modification du calendrier afin de proposer une 2<sup>e</sup> phase pour les 7 équipes engagées.  
Cette modification sera soumise à la validation du Comité de Direction.

### **6. Futsal**

---

#### **Seniors masculins**

13 équipes sont engagées.

2 refus saisis sur Footclubs concernant les pré-engagements : ASC Dervallières, Nantes Pépite 3.

La Commission propose l'organisation du championnat en deux phases. Elle prépare le calendrier en conséquence.

## 7. Courriel

---

### @ FC Janvraie (553988)

Au regard du motif invoqué, la Commission ne peut pas accepter la demande de report.

### @AS Preux (534765)

La Commission a procédé suite à une modification en D5 impactant les calendriers de certaines équipes en D4 et D5.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Georges Le Glédic

